



## **ANNEXE E — ACCORD DU NUNAVUT RELATIF AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**

### **Le présent marché est visé par l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.**

Les soumissionnaires sont tenus de maximiser le recours à la main-d'œuvre et à la sous-traitance inuites et d'impliquer les entreprises inuites dans la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet.

L'Accord du Nunavut contient une disposition exigeant l'inclusion de critères socioéconomiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères socioéconomiques sont souvent désignés en tant que critères d'avantages pour le Nunavut (CAN) et critères d'avantages pour les Inuits (CAI), et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un Plan des avantages pour les Inuits (PAI).

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de soumissions de l'article 24 – Marchés gouvernementaux de l'Accord du Nunavut. (<http://nlca.tunngavik.com/>)

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères fixés par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région désignée du Nunavut;
- b) embauche de travailleurs qui sont des Inuits, recours à des services professionnels des Inuits ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites, pour exécuter le marché;
- c) prise d'engagements, dans le cadre du marché, en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement professionnel des Inuits.

### **INFORMATION**

Pour en savoir davantage sur le contenu des listes susmentionnées, veuillez communiquer avec :

Nunavut Tunngavik inc.

Case postale 280

Rankin Inlet (Nunavut)

X0C 0G0

Téléphone : 867-645-3199

Télécopieur : 867-645-3452

<http://www.tunngavik.com>



## **PARTIE A — PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS (PAI)**

### **Évaluation des engagements du PAI**

Pour qu'une soumission reçoive des points pour les engagements pris à l'égard des critères du PAI, **LE SOUSMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR AVEC SON OFFRE LA PREUVE** qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX D'ENGAGEMENT ci-joints pour compléter le PAI présenté dans leur soumission.

Les documents à l'appui des engagements pris par les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou des entreprises contactées et la nature des engagements au moment de la soumission, le cas échéant. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. **LES SOUSMISSIONNAIRES POURRONT RECEVOIR DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Les soumissionnaires doivent inclure tous les documents de référence à examiner. Seuls le matériel ou les documents présentés dans le cadre de la soumission seront pris en compte.

Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans un PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre l'offre non recevable.

### **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Le soumissionnaire doit fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures qu'il propose pour respecter les engagements en ce qui concerne la main-d'œuvre inuite ainsi que les sous-traitants et fournisseurs inuits.

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas assez de documentation pour démontrer comment ils respecteront leurs engagements auront deux jours civils pour le faire. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas l'information supplémentaire dans ce délai recevront une note de zéro, peu importe l'engagement pris pour le critère concerné. Par ailleurs, un soumissionnaire ne peut pas modifier ses engagements en fournissant des renseignements supplémentaires.

Voici des exemples de ce qu'un soumissionnaire peut fournir pour démontrer ses engagements. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que les soumissionnaires doivent fournir des détails suffisants pour appuyer le plan indiqué et les engagements pris.

#### **Siège social**

- Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.
- Le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.

#### **Main-d'œuvre**

- liste de postes précis qui peuvent être ou qui seront dotés par des Inuits sur place, catégories, pourcentage global de la main-d'œuvre, heures de travail et heures totales du projet;
- noms des personnes ou des entreprises contactées et nature des activités;
- détails sur le travail à accomplir pour chaque poste proposé à offrir à un Inuit;
- stratégie de recrutement d'Inuits;
- stratégie de maintien en poste des Inuits pour des projets pluriannuels à long terme;
- stratégies de gestion du personnel.



Sous-experts-conseils/fournisseurs

- noms des entreprises contactées et nature des activités;
- liste des entreprises inuites précises qui seront des sous-experts-conseils ou des fournisseurs;
- type des travaux à accomplir par les entreprises inuites;
- manière dont les entreprises inuites seront gérées, du développement de sources d'approvisionnement à l'administration.

**Définitions**

**Travailleur inuit admissible :**

1. Une personne qui travaille sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec TPSGC pour effectuer des travaux liés au projet;
2. Doit être une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

**Registre des entreprises inuites (REI) [entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur] :**

1. Une « entreprise inscrite au REI » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la dernière liste d'inscription créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada. <https://inuitfirm.tunnngavik.com/>

**CRITÈRES DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**

POINT	CRITÈRES DE SOUMISSION	Points disponibles
3.0	Ce marché est visé par l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut). Le Canada se réserve le droit de vérifier la validité de toutes les déclarations et tous les engagements.	
<b>CRITÈRES DES AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)</b>		
3.1	<p><b>EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT :</b> Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise ou ses sous-experts-conseils qui réalisent les travaux dans le cadre du marché public possèdent des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Siège social (3 points)</li> <li>2. Bureaux administratifs avec personnel (4 points)</li> <li>3. Autres installations avec personnel (3 points)</li> </ol> <p><b>*Ce critère vaut 5 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.</b></p> <p>***Des conditions en matière de retenue s'appliqueront à ce critère.</p>	/10



**CRITÈRES DES AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)**

<p>3.2</p>	<p><b>MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Emploi de main-d'œuvre inuite sur place pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués sur leur engagement ferme à employer sur place des Inuits du Nunavut, définis à l'annexe E, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'expert-conseil principal ou d'employés d'un sous-expert-conseil.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes particuliers, les catégories, le pourcentage global de main-d'œuvre, les heures de travail et le total des heures du projet attribuées à des Inuits sur place. L'emploi d'Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'expert-conseil et le représentant du Ministère, le cas échéant.</p> <p>Pour être admissible, le travailleur inuit doit respecter les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. travailler sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un expert-conseil, d'un sous-expert-conseil ou d'un fournisseur qui a un contrat avec le MPO pour effectuer des travaux liés au projet;</li> <li>2. figurer sur la liste d'inscription des Inuits.</li> </ol> <p>0 - 100 % du total d'heures de travail sur place = 0 - 40 points</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles :</p> <p style="text-align: center;">% (engagement envers la main-d'œuvre) x            total des points disponibles</p> <p><i>Exemple :</i> Le soumissionnaire garantit que 40 % des heures de travail seront accomplies par des Inuits = 40 % du total des points (40) 40 % x 40 = 16 points</p> <p><b>REMARQUE :</b> Le soumissionnaire doit montrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre indiqué.</p> <p><b>* Ce critère vaut 15 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.</b></p> <p>*** Des conditions en matière de retenue s'appliqueront à ce critère.</p>	<p>/40</p>
------------	--	------------



**PROPRIÉTÉ INUITE (EXPERT-CONSEIL OU SOUS-EXPERT-CONSEIL / FOURNISSEURS)**

3.3	<p>Recours à des experts-conseils, sous-experts-conseils ou fournisseurs inscrits au REI pour exécuter le marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à employer des sous-experts-conseils inscrits au REI pour l'exécution des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inscrites au REI. Remarque : Si l'expert-conseil principal est une entreprise inscrite au REI, la valeur totale des marchés conclus avec des entreprises inscrites au REI doit également comprendre la part de l'expert-conseil.</p> <p><b>L'expert-conseil, le sous-expert-conseil ou le fournisseur inscrit au REI doit respecter les critères suivants :</b></p> <p>Une « entreprise inscrite au REI » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la dernière liste d'inscription créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir leur engagement à faire appel à des sous-experts-conseils inscrits au REI en indiquant lesquelles des descriptions des travaux suivantes utiliseront des entreprises inscrites au REI :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Levés bathymétriques (sondages)</li><li>• Inspections sous-marines et en plongée</li><li>• Échantillonnage géotechnique</li><li>• Service des relevés des richesses du patrimoine (évaluations archéologiques)</li><li>• Examen par les pairs de travaux d'experts-conseils</li><li>• Levés topographiques</li><li>• Installations de plomberie maritimes</li><li>• Systèmes électriques et d'éclairage maritimes</li><li>• Services de consultation et de collecte de savoir traditionnel</li><li>• Ortho-imagerie et modèles altimétriques numériques</li><li>• Évaluations du poisson et de son habitat</li><li>• Évaluations de l'immersion en mer</li><li>• Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau</li><li>• Surveillance et analyse acoustiques</li><li>• Observation de la faune et des mammifères marins</li></ul> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles :</p> <p>Engagement à l'égard de 0-10 entreprises inscrites au REI = 0 – 50 points.</p> <p><u>Exemple :</u> 4 entreprises inscrites au REI <math>4/10 \times 50 = 20</math> points accordés</p> <p><b>* Ce critère vaut 15 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.</b></p>	/50
-----	--	-----



\*\*\* Des conditions en matière de retenue s'appliqueront à ce critère.

**PARTIE B — ENGAGEMENT ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE**

1. Au moment de la soumission, les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux ci-dessous pour soumettre une proposition et compléter leur réponse.
2. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre l'offre non recevable.
3. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du Plan d'avantages pour les Inuits de l'expert-conseil et recevoir périodiquement les résultats sur la surveillance du rendement.



**TABLEAU 1 – Siège social**

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.		
Nature de la présence : Le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.		
Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : résidence, bureau administratif ou installation avec personnel)
Nom du sous-expert-conseil	Adresse du sous-expert-conseil au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut

**TABLEAU 2 – Engagement envers le nombre d'employés inuits sur place**

Préciser l'engagement envers le nombre d'employés inuits sur place\* au prorata du pourcentage du nombre total d'heures de travail que les employés passent sur place (travail sur le terrain).

*\*Pour les commandes subséquentes qui comprennent du travail sur le terrain*

Voici quelques exemples, parmi d'autres, des postes que peuvent occuper des employés inuits :

- Surveillant de la faune
- Opérateur de bateau
- Aide sur place
- Traducteur
- Interprète

Nombre total d'heures de travail des Inuits sur place pour ce marché = \_\_\_\_\_ %  
 Nombre total d'heures de travail sur place pour ce marché



**TABLEAU 3 – Engagement quant au recours à des experts-conseils, à des sous-experts-conseils et à des fournisseurs inuits**

Engagement quant au nombre d'entreprises inscrites au REI = \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise	Description des travaux	ID de l'entreprise inuite (si elle est inscrite au REI)		Entreprise inscrite au Registre des entreprises inuites	Entreprise non inuite
	Levés bathymétriques (sondage)			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Inspections sous-marines et en plongée			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Échantillonnage géotechnique			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Service des relevés des richesses du patrimoine (évaluations archéologiques)			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Examen par les pairs de travaux d'experts-conseils			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Levés topographiques			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Installations de plomberie maritimes			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Systèmes électriques et d'éclairage maritimes			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Services de consultation et de collecte des connaissances traditionnelles			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Ortho-imagerie et modèles altimétriques numériques			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Évaluations du poisson et de son habitat			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Évaluations de l'immersion en mer			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Surveillance et analyse acoustiques			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Observation de la faune et des mammifères marins			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

REMARQUE : Seuls les experts-conseils, les sous-experts-conseils et les fournisseurs qui peuvent être confirmés comme des entreprises inuites inscrites au Registre des entreprises inuites seront inclus dans les calculs. La vérification des entreprises inuites sera faite conformément à la section 3.3 PROPRIÉTÉ INUITE (expert-conseil, sous-expert-conseil ou fournisseur).

**PARTIE C – Rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut**

Envoyer les rapports à :



Fisheries and Oceans    Pêches et Océans  
Canada                      Canada

**Numéro de sollicitation : 30002526**

Nom du responsable du projet :  
ADRESSE COURRIEL :



**TABLEAU 1 – Siège social**

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.		
Nature de la présence : Le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.		
Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : résidence, bureau administratif ou installation avec personnel)
Nom du sous-expert-conseil	Adresse du sous-expert-conseil au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut

**TABLEAU 2 – Réalisations quant au nombre d'employés inuits sur place**

Nombre total d'heures de travail des Inuits sur place pour cette commande subséquente = \_\_\_\_ %  
 Nombre total d'heures de travail sur place pour cette commande subséquente

Poste de l'employé inuit REMARQUE : il n'est pas nécessaire d'identifier les employés non inuits par leur nom et leur poste.	Type d'emploi	Total des heures de travail sur place	Valeur totale payée (en dollars)



Heures de travail totales des Inuits et des non-Inuits			

**TABLEAU 3 – Réalisations quant au recours à des experts-conseils, à des sous-experts-conseils ou à des fournisseurs inuits :**

Nombre d'entreprises inscrites au REI retenues pour cette commande subséquente =

Nom de l'entreprise	Description des travaux	ID de l'entreprise inuite (si elle est inscrite au REI)	Entreprise inscrite au Registre des entreprises inuites	Entreprise non inuite
	Levés bathymétriques (sondage)		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Inspections sous-marines et en plongée		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Échantillonnage géotechnique		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Service des relevés des richesses du patrimoine (évaluations archéologiques)		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Examen par les pairs de travaux d'experts-conseils		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Levés topographiques		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Installations de plomberie maritimes		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Systèmes électriques et d'éclairage maritimes		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Services de consultation et de collecte des connaissances traditionnelles		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Ortho-imagerie et modèles altimétriques numériques		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Évaluations du poisson et de son habitat		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Évaluations de l'immersion en mer		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Échantillonnage et analyse de la qualité de l'eau		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Surveillance et analyse acoustiques		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
	Observation de la faune et des mammifères marins		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

**Attestation de l'expert-conseil**



**ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS :**

**Nom en lettres moulées**

**Signature**

**Date**

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE RÉALISATION sont exacts et complets.



## **Retenue de garantie pour la non-exécution des engagements liés au PAI**

REMARQUE : « VALEUR TOTALE DU MARCHÉ » : Aux fins du calcul des incitatifs et des retenues de garantie, la valeur totale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du PAI au moment de l'autorisation ou de la négociation de la modification.

**INSÉRER la clause supplémentaire suivante :**

### **IP8 Retenue de garantie des engagements liés au PAI**

Les soumissionnaires sont tenus de maximiser volontairement le recours à la main-d'œuvre et à la sous-traitance inuites et d'offrir à cette communauté autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les entreprises de la localité et de la région, inuites ou non inuites, dans le cadre de la réalisation du projet.

**Pour l'expert-conseil retenu seulement :** Les paiements progressifs relatifs aux accords d'honoraires doivent être effectués conformément à la CG 5.3 de l'Accord. Les paiements ne doivent pas dépasser la valeur des honoraires indiqués dans la proposition de prix pour chaque service considéré. Le Canada peut retenir 2 % de chaque paiement progressif pour combler les lacunes dans les engagements liés au PAI énoncés dans la présentation du PAI de l'entreprise.

### **SC1 INSÉRER les clauses supplémentaires suivantes dans la CG5.3 :**

**Les clauses suivantes s'appliquent si des engagements liés au Plan des avantages pour les Inuits (PAI) sont présentés par un soumissionnaire et s'appliquent uniquement à l'expert-conseil retenu :**

#### **Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'expert-conseil chaque mois un montant équivalent à **98 %** des travaux exécutés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés dans le cadre du contrat ont été présentés, conformément aux instructions relatives à la facturation contenues dans le contrat;

tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

le montant réclamé est conforme à la base de paiement;

les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

Le solde de 2 % du montant payable constitue une retenue de garantie d'exécution pour le Plan des avantages pour les Inuits et sera versé conformément à la section 5.3.10 Conditions de remise de la retenue de garantie d'exécution — Plan des avantages pour les Inuits.

#### **Reddition de compte**

**Pour l'expert-conseil retenu seulement** – Si un engagement lié au PAI est fourni dans le cadre de la proposition, l'expert-conseil retenu DOIT remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie de sa soumission concernant le PAI. Les tableaux compris dans la partie C doivent être remplis et justifiés (par exemple par des factures, des registres de travail, des reçus de paiements salariaux, etc.) par l'expert-conseil tous les trimestres.

- 1) L'expert-conseil doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
- 2) Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.



- 3) L'attestation de PAI et les rapports d'observation du PAI doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont l'expert-conseil a respecté sa garantie de PAI.
- 4) Le défaut de se conformer à la demande de présenter une attestation et un rapport dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la demande peut entraîner une pénalité en vertu du point 5.3.10.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les retenues de garantie si l'expert-conseil peut démontrer clairement que des efforts importants sont déployés pour respecter les engagements liés au PAI et que les exigences minimales n'ont pu être satisfaites en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

#### **Conditions de remise de la retenue de garantie d'exécution — Plan des avantages pour les Inuits**

- 5) Si, dans son rapport d'utilisation périodique trimestriel, conformément au point 5.3.9, l'expert-conseil prouve qu'il respecte les engagements liés au PAI attestés dans sa soumission, à la satisfaction du Canada, il recevra le montant retenu sur les travaux.
- 6) Si l'expert-conseil, dans son rapport d'utilisation périodique trimestriel, ne respecte pas la garantie du PAI, un montant pouvant aller jusqu'à la totalité du solde retenu peut continuer à être retenu jusqu'à ce qu'un nouveau rapport d'utilisation périodique soit établi ou, en l'absence de nouveaux rapports d'utilisation périodiques démontrant que les engagements ont été respectés, il peut être déduit du paiement final.
- 7) Si le Canada continue à retenir le solde ou le déduit d'un paiement final tel que décrit au paragraphe 2, les montants de remise partielle de la retenue de garantie seront déterminés en fonction du montant de la retenue de garantie, après déduction de la différence entre la valeur fiscale de la garantie et la valeur de la partie de la garantie qui a été remplie, jusqu'à concurrence du montant de la retenue de garantie.
- 8) Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'expert-conseil par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
- 9) Rien dans la présente clause ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché ou de la loi.



LISTE DE VÉRIFICATION DES RETENUES DE GARANTIE CONCERNANT LES AVANTAGES POUR LES INUITS : ÉVALUATION FINALE DU PAI		
<b>ÉTAPE</b>	<b>EXPERT-CONSEIL :</b> _____	
	<b>Valeur finale du marché (sans TPS) :</b> _____	
<b>1</b>	<b>Critères des avantages pour le Nunavut</b> L'expert-conseil doit obtenir une note totale égale ou équivalente à la note reçue lors de l'évaluation de sa soumission initiale; les experts-conseils recevant une note inférieure à leur note initiale feront l'objet d'une déduction de retenue.	
	Points reçus lors de l'évaluation : 1. Siège social : _____/3 2. Bureau administratif doté en personnel : _____ /4 3. Autres installations dotées en personnel : _____ /3	
	Points reçus à la fin du marché : 1. Siège social : _____/3 2. Bureau administratif doté en personnel : _____ /4 3. Autres installations dotées en personnel : _____ /3	
	Respecté : Aucune retenue de garantie applicable Non respecté : Passer au tableau 1 pour déterminer la retenue de garantie applicable	<b>Respecté/ non respecté</b>
<b>2</b>	<b>Pourcentage d'heures de travail sur place des Inuits</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint, y compris toute modification applicable	_____ %
	Respecté : Aucune retenue de garantie applicable Non respecté : Passer au tableau 3 pour déterminer la retenue de garantie applicable	<b>Respecté/non respecté</b>
<b>3</b>	<b>Nombre de sous-experts-conseils et de fournisseurs inscrits au REI</b>	
	Nombre proposé	_____
	Nombre atteint, y compris toute modification applicable	_____
	Respecté : Aucune retenue de garantie applicable Non respecté : Passer au tableau 4 pour déterminer la retenue de garantie applicable	<b>Respecté/non respecté</b>
	<b>COMMENTAIRES :</b>	



<b>TABLEAU 1 — ÉVALUATION DES RETENUES DE GARANTIE RELATIVES AUX CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX AVANTAGES POUR LE NUNAVUT</b>			
<b>POINT N°</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>Pondération</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p>L'expert-conseil n'a pas respecté son engagement concernant l'emplacement de son entreprise au Nunavut (sièges sociaux, bureaux administratifs ou autres installations avec personnel).</p> <p>Note évaluée à la fin du marché : (a) Note évaluée lors de l'attribution du marché : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 100</math></p> <p><b>Remarque</b> : Si (c) est <math>\leq 50</math> %, l'expert-conseil recevra 0 point.</p>	<b>100</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉVALUÉE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>RETENUE DE GARANTIE TOTALE CALCULÉE :</b>  (100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ___%	<b>\$</b>	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant du Ministère : _____  Représentant du Ministère : _____  Responsable du projet : _____		



TABLEAU 2 — ÉVALUATION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR L'EMPLOI D'INUITS SUR PLACE			
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers l'emploi d'Inuits sur place selon la formule suivante :</b></p> <p>% atteint : (a) % proposé : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 60</math></p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est <math>\leq 50</math> %, l'expert-conseil recevra 0 point.</p>	60	
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'EXPERT-CONSEIL</b></p> <p>Examen au cas par cas de la mesure dans laquelle l'expert-conseil a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Inuits sur place.</p> <p><b>Les points seront attribués à l'expert-conseil au regard de sa diligence sur la base de l'échelle suivante :</b></p> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = note</p>	40	
3	<b>NOTE TOTALE ÉVALUÉE</b>	100	
4	<b>RETENUE DE GARANTIE TOTALE CALCULÉE</b>  (100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ___%	\$	
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
6	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  Représentant du Ministère : _____ Représentant du Ministère : _____ Responsable du projet : _____		



TABLEAU 3 — ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION DE L'EXPERT-CONSEIL, DU SOUS-EXPERT-CONSEIL OU DU FOURNISSEUR INUIT			
POINT	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement pour le contenu inuit selon la formule suivante :</b></p> <p>%atteint : (a) % proposé : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 60</math></p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) est <math>\leq 50</math> %, l'expert-conseil recevra 0 point.</p>	60	
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'EXPERT-CONSEIL</b></p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'expert-conseil de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter l'engagement de fournisseurs/sous-traitants inuits.</p> <p><b>Les points seront attribués à l'expert-conseil au regard de sa diligence sur la base de l'échelle suivante :</b></p> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = note</p>	40	
3	<b>NOTE TOTALE ÉVALUÉE</b>	100	
4	<b>RETENUE DE GARANTIE TOTALE CALCULÉE</b>  (100 — note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x %	\$	
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
6	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>  Représentant du Ministère : _____  Représentant du Ministère : _____  Responsable du projet : _____		



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

***Numéro de sollicitation : 30002526***